



Bruxelles, le 17 juillet 2023
(OR. en)

11787/23

Dossier interinstitutionnel:
2023/0140(COD)

CODEC 1355
INDEF 38
COPS 391
POLMIL 199
IND 385
MAP 38
COMPET 753

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au soutien à la production de munitions (ASAP) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 3 mai 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 et l'article 173, paragraphe 3 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 juin 2023².
3. Le 13 juillet 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 8891/23.

² Non encore paru au JO.

³ 11693/23.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer son accord et suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 46/23 et la déclaration commune qui figure à l'addendum 1 de la présente note, la Grèce s'abstenant;
 - décider de faire publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*.
5. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent aux addenda 1 et 2 de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
